



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-0913

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, en application des articles 2 et 79, §2.
- Autre(s) texte(s) juridique(s) :
- Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : AERTS-BANCKEN Fabrice

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Service général de l'enseignement secondaire ordinaire - Direction des affaires générales et de la sanction des études – Service des équivalences
- Rang et/ou fonction : Attachée
- Nom et prénom : TIREZ Christel



III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
/	/

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Article 79, § 1er, 2°	Octroi des équivalences d'études
Article 79, § 1er, 33°	Octroi de la dérogation prévue à l'article 5, alinéa 4, de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°1** :

- o Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Service général de l'enseignement secondaire ordinaire – Direction des affaires générales et de la sanction des études - Service des équivalences
- o Rang et/ou fonction : Attaché
- o Nom et prénom : BRANCALEONI David

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :



En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°2** :

- o Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Service général de l'enseignement secondaire ordinaire – Direction des affaires générales et de la sanction des études
- o Rang et/ou fonction : Directrice
- o Nom et prénom : D'HAERYERE Isabelle

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et des suppléants n° 1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°3** :

- o Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Service général de l'enseignement secondaire ordinaire – Direction des affaires générales et de la sanction des études – Service de la Sanction des Etudes, des Jurys, et de la réglementation
- o Rang et/ou fonction : Attachée
- o Nom et prénom : VAN HULLE Pauline

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°4** :

- o Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'enseignement secondaire ordinaire
- o Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint
- o Nom et prénom : REBELLA Damien

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :



V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature. L'acte n'est opposable qu'à compter de sa publication; il convient donc le cas échéant dans l'intervalle de joindre une copie du présent acte à la décision.

- Date d'entrée en vigueur : 13 septembre 2022
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité déléguée



David BRANCALEONI
Signature simple
13/09/2022 14:01:57



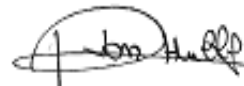
Fabrice AERTS-BANCKEN
Signature simple
13/09/2022 08:14:17




Isabelle D'HAERYERE
Signature simple
13/09/2022 15:26:55



Damien REBELLA
Signature simple
13/09/2022 15:51:43



Pauline VAN HULLE
Signature simple
13/09/2022 15:29:27



Christel TIREZ
Signature simple
13/09/2022 13:57:02

